



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 8673

Texte de la question

M. Laurent Wauquiez appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Le contexte actuel exige en effet la reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les professions paramédicales. Ce constat avait amené le précédent gouvernement à engager la rénovation du référentiel de cette formation pour qu'elle soit reconnue à master 1 et qu'elle comprenne une première année de préparation et de sélection à l'université ; en outre, les professionnels avaient été engagés à déterminer des champs de pratiques avancées, dans le cadre du master 2. Dans une question écrite du 28 juin 2011, la ministre, alors députée, interpellait le Gouvernement en ces termes : « Enfin, concernant les étudiants masseurs-kinésithérapeutes, il serait tout simplement juste et pertinent d'intégrer les études initiales à l'université, avec les mêmes frais et droits que tout autre étudiant universitaire (bourse et logement CROUS par exemple). La réforme de la formation initiale avec un DE au niveau master est une priorité et un préalable à l'ouverture au doctorat et à la recherche dans ce domaine (validation des techniques, protocoles) ». Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement actuel quant à la réforme en cours, et les délais de mise en œuvre de cette dernière.

Texte de la réponse

En vue de son inscription dans le schéma licence-master-doctorat, la formation de masseur-kinésithérapeute a fait l'objet d'une réingénierie dont les travaux ont été menés par le ministère en charge de la santé à partir du référentiel de compétences. Ces travaux, ainsi que les projets de texte modifiant la réglementation afférente à cette formation, ont été soumis fin juillet 2012, pour avis, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui a formulé un certain nombre d'observations tant sur les aspects réglementaires que sur le contenu scientifique de cette formation réingénierie. Concernant la détermination des pratiques avancées dans le champ de la masso-kinésithérapie, cette réflexion sera conduite par le ministère des affaires sociales et de la santé. Les référentiels de formation correspondant aux pratiques avancées seront soumis, pour avis, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la conférence des présidents d'universités en vue d'une reconnaissance à un grade universitaire.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Wauquiez](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8673

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6062

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 223